

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 mars 2012, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Michel Desrochers, Daniel Paquette, Yvan Verville et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2012-03-032

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du PAIF pour l'année 2012-2013;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2012;
5. Approbation des comptes à payer :
  - Liste au montant de 137 725,75 \$;
  - Liste au montant de 48 727,85 \$;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2012;
8. Demande à la CPTAQ – Madame Christiane Dupuis;
9. Demande de commandite – C.P.A. Macamic;
10. Libération du fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire du regroupement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
11. Demande ou modification de privilèges d'accès à l'extranet du ministère de la Sécurité publique;
12. Adoption de la carte des numéros;
13. Demande de monsieur Denis Marion;
14. Modalités du transfert de la taxe d'accise;
15. Ouverture des soumissions :
  - a) 4<sup>e</sup> Avenue Est;
  - b) 4<sup>e</sup> Avenue Ouest;
16. Demande à monsieur François Gendron – Réseau routier;
17. Rénovations - Centre Joachim-Tremblay;
18. Rapport des comités;
19. Questions diverses :
  - a) Porte-à-porte de la Fabrique (Daniel Paquette);
  - b) Conseil sans papier (Michel Desrochers);
  - c) Compensation monétaire au gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay (Daniel Paquette);
  - d) Rôle en ligne (Rock Morin);
  - e) Politique familiale.
20. Période de questions;

21. Information du directeur général;
22. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 3, 9, 19a), 19b), 19c) et 21 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2012-03-033

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2012**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les listes des comptes à payer.

2012-03-034

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste au montant de 137 725,75 \$ ;
- b) Liste au montant de 48 727,85 \$ ;

Adoptée à l'unanimité.

6. **Période de questions**

Monsieur Marc Verville demande s'il serait possible d'avoir un autre appui concernant sa demande à la CPTAQ. Monsieur le maire l'informe que des changements au schéma d'aménagement sont en cours et qu'il y aura certainement des modifications concernant les endroits favorisant la construction.

7. **Correspondance reçue et envoyée de février 2012**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de février 2012.

2012-03-035

8. **DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME CHRISTIANE DUPUIS**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une nouvelle construction permettrait à madame Dupuis, infirmière de métier de prendre soin de ses parents et de sa grand-mère afin que ces derniers puissent demeurer le plus longtemps possible dans leur résidence, ce qui est priorisé par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de madame Christiane Dupuis d'une partie du lot 10, Rang 4, canton Royal-Roussillon.

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-036

10. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISES COLLECTIVES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur « Compagnie d'assurance St-Paul » sous le numéro CMPC 81118 est que celui-ci couvre la période du 01/01/2006 au 01/01/2007;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 9 638 \$ représentant 3,8552 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## 5 LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur « Compagnie d'assurance St-Paul » touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur « Compagnie d'assurance St-Paul » pour la période du 01/01/2006 au 01/01/2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 10 837,13 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 01/01/2006 au 01/01/2007;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur « Compagnie d'assurance St-Paul » pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 01/01/2006 au 01/01/2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu unanimement :

D'OBTENIR de l'assureur « Compagnie d'assurance St-Paul » une lettre confirmant qu'il autorise la Ville d'Amos, en tant que mandataire du regroupement « Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois », à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 01/01/2006 au 01/01/2007.

D'AUTORISER la Ville d'Amos à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement « Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois » dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-037

11. **DEMANDE OU MODIFICATION DE PRIVILÈGES D'ACCÈS À L'EXTRANET DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic (87058) autorise la MRC d'Abitibi-Ouest à consulter les rapports d'incendie déclarés au ministère de la Sécurité publique (MSP) via l'extranet (GDI).

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-038

12. **ADOPTION DE LA CARTE DES NUMÉROS**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la carte des numéros telle que présentée par la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-039

13. **DEMANDE DE MONSIEUR DENIS MARION**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les élus de la municipalité ont pris connaissance de la demande de monsieur Marion et tous reconnaissent unanimement la contribution particulière de monsieur Marion au développement de la communauté Macamicoise depuis plusieurs années.

QUE : La municipalité contribue déjà financièrement à divers organismes, associations et autres selon un budget déjà bien établi à chaque année et qu'elle doit s'en tenir à celui-ci afin de ne pas créer de précédent.

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-040

14. **MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE : La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

15. **Ouverture des soumissions**

Le directeur général monsieur Denis Bédard informe les élus des soumissions retenues et des sommes budgétaires disponibles et qu'il sera fort possible que si les deux soumissions sont retenues que cela pourrait se traduire par un excédent des dépenses sur les revenus à la fin de l'année financière. Cependant comme les coûts augmentent significativement d'une année à l'autre, les élus ont décidé d'aller de l'avant avec les deux projets.

2012-03-041

a) **SOUSSION POUR LA 4<sup>E</sup> AVENUE EST**

Soumissions reçues :

Les montants soumis incluant les taxes :

Lamothe Division de Sintra inc.	396 115,14 \$
Ysys Corporation	430 242,76 \$
Galarneau Entrepreneur général inc.	398 086,34 \$
CML Entrepreneur général inc.	453 390,24 \$
L. Fournier & fils inc.	564 915,84 \$

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Lamothe Division de Sintra inc. au montant de 396 115,14 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la 4<sup>e</sup> Avenue Est.

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-042

b) **SOUSSION POUR LA 4<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Soumissions reçues :

Les montants soumis incluant les taxes.

Lamothe Division de Sintra inc.	383 195,30 \$
Ysys Corporation	388 627,38 \$
Galarneau Entrepreneur général inc.	400 456,09 \$
CML Entrepreneur général inc.	438 381,80 \$
L. Fournier & fils inc.	533 515,85 \$

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Lamothe Division de Sintra inc. au montant de 383 195,30 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la 4<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-043

16. **DEMANDE À MONSIEUR FRANÇOIS GENDRON**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QU' : Une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier soit adressée au député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron, pour nous aider à la réalisation des travaux suivants pour l'année 2012 :

**Rechargement de concassé 76 625 \$**

- Traverse secteur Colombourg

**Remplacement d'un ponceau 6 735**

- Rue Macameau – secteur Colombourg

**Correctif d'asphalte 16 800**

- Chemin Lépine

**Réfection de rues**

- 4<sup>e</sup> Avenue Ouest 383 195

- 4<sup>e</sup> Avenue Est 396 115

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2012-01-004.

Adoptée à l'unanimité.

2012-03-044

17. **RÉNOVATIONS – CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

Le directeur général monsieur Denis Bédard dépose une liste des projets de rénovation pour le Centre Joachim-Tremblay qui devraient être réalisés dès 2012. Ces projets sont la réfection de la toiture, le remplacement de 3 portes, la pose d'un plafond réfléchissant dans l'enceinte du Centre Joachim-Tremblay et considérant la désuétude du système en place, l'installation d'un nouveau système d'éclairage pour la patinoire. Étant donné les coûts et les disponibilités budgétaires et la possibilité d'une subvention par le pacte rural, il propose que la réfection complète des bandes de la patinoire soit effectuée en 2013, mais que des nouvelles baies vitrées soient installées dès 2012 à l'est de la patinoire et sur le reste de son pourtour. Tous ces travaux nécessiteraient un arrêt de deux mois des activités pour le gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay.

Monsieur le maire, quant à lui, informe les élus de sa rencontre avec monsieur Labrie et souligne que malgré la compensation financière demandée pour les pertes de revenus que ces travaux pourraient occasionner, la municipalité ferait une économie nette de 10 515 \$ considérant les coûts moindres à déboursier pour l'électricité et le propane durant cette période. Les conseillers Daniel Paquette, Louis Proulx et Michel Desrochers s'opposent à ce qui est proposé, sauf pour les travaux autorisés ci-dessous.

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : Seuls les travaux suivants soient autorisés, à savoir :

- Réfection à neuf de la toiture vis-à-vis la partie administrative (58 pieds x 120 pieds approximativement);
- Couche de peinture élastomère sur le reste de la toiture;
- Remplacement de 3 portes extérieures, soit celle donnant accès à la bibliothèque, celle sur la façade donnant vers la grande salle du haut et la grande porte arrière à l'est;



QUE : Soit calculé le coût d'économie en énergie électrique pour le changement de l'éclairage de la patinoire afin d'évaluer la pertinence ou non d'un tel projet.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Rapport des comités**

Le conseiller Rock Morin donne des informations concernant le comité de l'OMH et le conseiller Daniel Paquette n'a pas assisté à la rencontre du comité des déchets du secteur Colombourg.

2012-03-045

19. e) **POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic fasse une demande de soutien financier et technique au ministère de la Famille et des Aînés dans le dossier de l'élaboration de la politique familiale municipale et que monsieur Louis Proulx demeure le conseiller responsable du projet.

21. **Période de questions**

Monsieur Marc Verville informe les membres du conseil que le poteau de la lumière de la cabane de la patinoire du secteur Colombourg doit être redressé afin d'éviter que le fil électrique se brise. Il demande également si la municipalité repeindra la bande de la patinoire en blanc, s'il y a des possibilités qu'internet par câble se rende à sa résidence et demande s'il serait possible que la Ville installe 2 à 3 prises de courant à l'extérieur du centre communautaire à Colombourg pour les roulottes.

Monsieur Alfred Gallichan demande à la Ville de relancer le ministère des Transports concernant l'abaissement de la côte et se plaint concernant l'entretien d'hiver de son chemin.

2012-03-046

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Daniel Rancourt  
Maire